



DROIT CONSTITUTIONNEL

Cours magistral du Pr. TOUZEIL-DIVINA

Equipe pédagogique :

Mme Océane **CARLINET**, Mme Amélie **GUICHET**,
M. Jean **LAMANT**, M. Pierre **TEIXEIRA** & Mme Clarisse **VARO-RUEDA**.



Année universitaire 2022-2023

TD F / FONDATIONS DE LA CINQUIÈME RÉPUBLIQUE

VOCABULAIRE :

- Démocratie
- Conventions de la Constitution
- Séparation des pouvoirs
- Régime représentatif
- Suffrage universel direct



PERSONNALITÉ : CHARLES DE GAULLE (1890-1970)

DOCUMENTS :

- 1) « 21 déc. 1958 : Charles de Gaulle élu premier président (...) » (2018) ;
- 2) *L'omelette sans œufs* (Georges VEDEL, 1956) ;
- 3) *Discours de Robert BADINTER* (1981) ;
- 4) « *Enchantement et désenchantement constitutionnels sous la Ve République* », *Pouvoirs* (n° 126), p. 5-16. (AVRIL Pierre, 2008) ;
- 5) *Discours prononcé par le Général DE GAULLE à Bayeux*, (16 juin 1946).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- **BERTRAND** Mathieu, *Le droit contre la démocratie* ; Paris, Lgdj, 2017 ;
- **FOUCAULT** Martial, « La Constitution de la Ve République va dans le sens du Président », Titre VII n° 1, *Le sens d'une constitution*, septembre 2018 ;
- **MARKUS** Jean-Paul, « Le statut administratif des élections politiques », *RFDA* 2020, p. 349 ;
- **PERRINEAU** Pascal, « Le grand débat national : la démocratie participative à grande échelle » in *Pouvoirs*, 2020/4, n°175, p. 113 et s. ;
- **ROUSSEAU** Jean-Jacques, *Du contrat social ou Principe du droit politique*, Livre III, Chapitre XV, 1762 .

EXERCICE : A l'aide de vos connaissances et des documents fournis, vous commenterez le document 5.

PERSONNALITÉ – CHARLES DE GAULLE

Le 23 décembre 1958 René Coty accueille au palais de l'Élysée à Paris Charles de Gaulle, élu président de la Ve République deux jours auparavant. *Rue des Archives/© Rue des Archives/AGIP*



Charles de Gaulle, communément appelé le général de Gaulle ou parfois simplement le Général, né le 22 novembre 1890 à Lille et mort le 9 novembre 1970 à Colombey-les-Deux-Églises, est un militaire, résistant, homme d'État et écrivain français. Il est notamment chef de la France libre puis dirigeant du Comité français de libération nationale pendant la Seconde Guerre mondiale, président du Gouvernement provisoire de la République française de 1944 à 1946, président du Conseil des ministres de 1958 à 1959, instigateur de la Cinquième République, fondée en 1958, et président de la République de 1959 à 1969, étant le premier à occuper la magistrature suprême sous ce régime.

Élevé dans une culture de grandeur nationale, Charles de Gaulle choisit une carrière d'officier. Au cours de la Première Guerre mondiale, il est blessé et fait prisonnier. Par la suite, il sert et publie dans l'entourage de Philippe Pétain, prônant auprès de personnalités politiques l'usage des divisions de blindés dans la guerre contemporaine. En mai 1940, alors colonel, il est placé à la tête d'une division blindée et mène plusieurs contre-attaques pendant la bataille de France ; il est dans la foulée promu général de brigade à titre temporaire. Pendant l'exode qui suit, il est sous-secrétaire d'État à la Guerre et à la Défense nationale dans le gouvernement Reynaud.

Rejetant l'armistice demandé par Pétain à l'Allemagne nazie, il lance de Londres, à la BBC, l'« appel du 18 Juin », qui incite le peuple français à résister et à rejoindre les Forces françaises libres. Condamné à mort par contumace et déclaré déchu de la nationalité française par le régime de Vichy, il entend incarner la légitimité de la France et être reconnu en tant que puissance par les Alliés. Ne contrôlant que quelques colonies, mais reconnu par la Résistance, il entretient des relations froides avec Franklin Roosevelt, mais bénéficie généralement de l'appui de Winston Churchill. En 1943, il fusionne la France libre au sein du Comité français de libération nationale, dont il finit par prendre la direction. Il dirige le pays à partir de la Libération ; favorable à un pouvoir exécutif fort, il s'oppose aux projets parlementaires et démissionne en 1946. Il fonde l'année suivante le Rassemblement du peuple français (RPF), mais son refus de tout compromis avec le « régime des partis » l'écarte de toute responsabilité.

Il revient au pouvoir après la crise de mai 1958, dans le cadre de la guerre d'Algérie. Investi président du Conseil, il fait approuver la Cinquième République par un référendum. Élu président de la République par un collège élargi de grands électeurs, il prône une « politique de grandeur » de la France. Il affermit les institutions, la monnaie (nouveau franc) et donne un rôle de troisième voie économique à un État planificateur et modernisateur de l'industrie. Il renonce par étapes à l'Algérie française malgré l'opposition des pieds-noirs et des militaires, qui avaient favorisé son retour. Il poursuit la décolonisation de l'Afrique noire et y maintient l'influence française. En rupture avec le fédéralisme européen et le partage de Yalta, de Gaulle défend l'« indépendance nationale » : il préconise une « Europe des nations » impliquant la réconciliation franco-allemande et qui irait « de l'Atlantique à l'Oural », réalise la force de dissuasion nucléaire française, retire la France du commandement militaire de l'OTAN, oppose un veto à l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté européenne, soutient le « Québec libre », condamne la guerre du Viêt Nam et reconnaît la Chine communiste.

Sa vision du pouvoir, c'est-à-dire un chef directement approuvé par la Nation, l'oppose aux partis communiste, socialiste et centristes pro-européens. Ces formations critiquent un style de gouvernance trop personnel, voire un « coup d'État permanent », selon la formule du socialiste François Mitterrand, contre lequel de Gaulle est réélu en 1965 au suffrage universel direct — un mode de scrutin qu'il a fait adopter par référendum en 1962 à la suite de l'attentat du Petit-Clamart le visant.



Il surmonte la crise de Mai 68 après avoir semblé se retirer, convoquant des élections législatives qui envoient une écrasante majorité gaulliste à l'Assemblée nationale. Mais en 1969, il engage son mandat sur un référendum (sur la réforme du Sénat et la régionalisation) et démissionne après la victoire du « non ». Il se retire dans sa propriété de Colombey-les-Deux-Églises, où il meurt dix-huit mois plus tard. Considéré comme l'un des dirigeants français les plus influents de l'histoire, Charles de Gaulle est aussi un écrivain de renom. Il laisse notamment des Mémoires de guerre, où il affirme s'être toujours « fait une certaine idée de la France », jugeant que « la France ne peut être la France sans la grandeur ». Si sa présidence ne fut pas exempte de contestations, il apparaît, plus d'un demi-siècle après sa mort, comme une figure morale toujours omniprésente dans la vie politique de la Cinquième République, la quasi-totalité de la classe politique lui rendant

hommage et revendiquant à divers degrés son héritage, au-delà de la seule droite gaulliste.

Source : Wikipédia

- Ses ouvrages, *Mémoires de Guerre*, (trois volumes : *L'appel* ; *L'unité* ; *Le salut*;) Plon, 1954 ; 1956 ; 1959 ; *Mémoires d'espoir*, (deux volumes : *Le Renouveau* ; *L'Effort*;) Plon, 1970 ; 1971. Mémoires de guerre disponible sur : http://palimpsestes.fr/textes_divers/g/degaulle/memoires2.pdf

**DOCUMENT 1 – VÉRONIQUE LAROCHE-SIGNORILE (JOURNALISTE) :
« 21 DÉCEMBRE 1958 : CHARLES DE GAULLE ÉLU PREMIER PRÉSIDENT DE LA
VÈME RÉPUBLIQUE », LE FIGARO, 28 DÉCEMBRE 2018 ;**

Le scrutin est sans surprise. En effet la veille Le Figaro titre en Une « Demain, le général de Gaulle président de la République ». C'est en effet lui, que le président René Coty a rappelé au pouvoir en mai lors de l'enlisement de la crise algérienne, pour former un gouvernement. Charles de Gaulle s'attelle aussi à mettre un terme à l'instabilité ministérielle de la IVe République en œuvrant à la mise en place d'une nouvelle Constitution.

Une nouvelle Constitution

Celle-ci, massivement approuvée par référendum le 28 septembre, est promulguée le 4 octobre 1958. C'est elle qui introduit un collège électoral élargi pour cette élection au suffrage universel indirect. Ainsi ce sont 81 764 grands électeurs qui votent : parlementaires, conseillers généraux, membres des assemblées des territoires d'outre-mer et représentants élus des conseils municipaux. Le nouveau président de la République, élu pour sept ans, prend officiellement ses fonctions le 9 janvier 1959.



*Le retour au pouvoir
du général de Gaulle,
30 mai 1958 ; Le
Figaro*

**DOCUMENT 2 – GEORGES VEDEL, L'OMELETTE SANS ŒUFS,
LE MONDE, VENDREDI 15 JUIN 1956**

Le parallèle entre les agréments d'une omelette et ceux d'un ragoût de pommes de terre offre sans doute un puissant intérêt lorsque le cuisinier est à même de confectionner l'un et l'autre plat. Elle devient exercice de pure rhétorique lorsqu'il ne dispose pas d'œufs. Elle tourne au sadisme lorsque le cuisinier, prétextant les mérites supérieurs de l'omelette, qu'il ne peut pas fabriquer, prive de repas ses clients en se refusant à servir les pommes de terre, qu'il possède pourtant.

C'est, en forme d'apologue, ce qui est en train d'advenir à la réforme de nos institutions. Lorsque, se fondant sur l'analyse de nos mœurs, de notre système de partis et de nos structures d'opinion, Maurice Duverger et moi-même, dans divers articles ou études, proposâmes de faire élire le chef de l'exécutif par la nation, l'accueil fait à cette idée fut à vrai dire étonnant. Il sembla un moment que nombre d'esprits eussent parcouru un chemin semblable à celui qui nous ont conduits à de telles conclusions et qui était fort simple.

Il faut mettre un terme à l'instabilité gouvernementale, qui engendre tour à tour l'immobilisme, l'incohérence et les paris contre la montre. Il est impossible d'obtenir un tel résultat par l'institution d'un véritable régime parlementaire qui supposerait une révolution dans toutes les structures et dans la mentalité politique françaises. Il demeure donc, ce qui serait à la fois le plus simple et le plus efficace, à faire désigner le chef du gouvernement par le suffrage universel.

Cette idée très simple peut recevoir bien des aménagements. On peut la combiner avec le maintien d'un chef de l'État élu par le Parlement ; on peut imaginer que le retour simultané du chef du gouvernement et des députés devant les électeurs sanctionne tout conflit persistant entre les deux pouvoirs... L'essentiel est que l'exécutif, qui requiert unité et stabilité, ne procède pas d'une Assemblée divisée et changeante.

DOCUMENT 3 – ROBERT BADINTER, DÉBAT PARLEMENTAIRE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE, JOURNAL OFFICIEL, 1^{ÈRE} SÉANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 1981

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de la République, de demander à l'Assemblée nationale l'abolition de la peine de mort en France.

En cet instant, dont chacun d'entre vous mesure la portée qu'il revêt pour notre justice et pour nous, je veux d'abord remercier la commission des lois parce qu'elle a compris l'esprit du projet qui lui était présenté, et plus particulièrement, son rapporteur, M. Raymond Forni, non seulement parce qu'il est un homme de cœur et de talent mais parce qu'il a lutté dans les années écoulées pour l'abolition. Au-delà de sa personne et, comme lui, je tiens à remercier tous ceux, quelle que soit leur appartenance politique qui, au cours des années passées, notamment au sein des commissions des lois précédentes, ont également œuvré pour que l'abolition soit décidée, avant même que n'intervienne le changement politique majeur que nous connaissons.

Cette communion d'esprit, cette communauté de pensée à travers les clivages politiques montrent bien que le débat qui est ouvert aujourd'hui devant vous est d'abord un débat de conscience et le choix auquel chacun d'entre vous procédera l'engagera personnellement. [...]

J'ai salué Barrés en dépit de l'éloignement de nos conceptions sur ce point ; je n'ai pas besoin d'insister.

Mais je dois rappeler, puisque, à l'évidence, sa parole n'est pas éteinte en vous, la phrase que prononça Jaurès : « La peine de mort est contraire à ce que l'humanité depuis deux mille ans a pensé de plus haut et rêvé de plus noble. Elle est contraire à la fois à l'esprit du christianisme et à l'esprit de la Révolution. » [...]

Le pays a élu une majorité de gauche ; ce faisant, en connaissance de cause, il savait qu'il approuvait un programme législatif dans lequel se trouvait inscrite, au premier rang des obligations morales, l'abolition de la peine de mort.

Lorsque vous la voterez, c'est ce pacte solennel, celui qui lie l'élu au pays, celui qui fait que son premier devoir d'élu est le respect de l'engagement pris avec ceux qui l'ont choisi, cette démarche de respect du suffrage universel et de la démocratie qui sera la vôtre.

D'autres vous diront que l'abolition, parce qu'elle pose question à toute conscience humaine, ne devrait être décidée que par la voie du referendum. Si l'alternative existait, la question mériterait sans doute examen. Mais, vous le savez aussi bien que moi et Raymond Forni l'a rappelé, cette voie est constitutionnellement fermée.

Je rappelle à l'Assemblée – mais en vérité, ai-je besoin de le faire ? – que le général de Gaulle, fondateur de la Vème République, n'a pas voulu que les questions de société ou, si l'on préfère, les questions de morale soient tranchées par la procédure référendaire.

[...]

Demain, grâce à vous, la justice française ne sera plus une justice qui tue. Demain, grâce à vous, il n'y aura plus, pour notre honte commune, d'exécutions furtives, à l'aube, sous le dais noir, dans les prisons françaises. Demain, les pages sanglantes de notre justice seront tournées.

À cet instant plus qu'à aucun autre, j'ai le sentiment d'assumer mon ministère, au sens ancien, au sens noble, le plus noble qui soit, c'est-à-dire au sens de « service ». Demain, vous voterez l'abolition de la peine de mort. Législateur français, de tout mon

cœur, je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française Les députés socialistes et quelques députés communistes se lèvent et applaudissent longuement.*)

Journal officiel
Débats parlementaires – Assemblée Nationale
1^{re} séance du jeudi 17 septembre 1981

Source : https://www-dalloz-bibliotheque-fr.gorgone.univ-toulouse.fr/bibliotheque/L_abolition_de_la_peine_de_mort-1669.htm

DOCUMENT 4 – PIERRE AVRIL, « ENCHANTEMENT ET DÉSENCHANTEMENT CONSTITUTIONNELS SOUS LA V^E RÉPUBLIQUE », *POUVOIRS*, 2008/3 (N° 126), P. 5-16.

Dès l'adoption de la Constitution du 4 octobre 1958, on est frappé du contraste entre les réserves de la doctrine et l'adhésion massive attestée par le « oui » (82,6 %) au référendum du 28 septembre 1958. Ne pouvait-on cependant se demander si c'était bien la Constitution qui avait été plébiscitée, ou plutôt le général de Gaulle qui l'avait proposée ? (...)

Aussi comprend-on l'accueil réservé par les professeurs au texte de 1958 dont l'invocation liminaire – et trompeuse – à la séparation des pouvoirs et au dualisme semblait parfaitement anachronique. Le paradoxe est que l'évolution de la V^e République a paru justifier ce diagnostic lorsque la révision de 1962 instituant l'élection du président de la République au suffrage universel et la dissolution qui l'accompagna provoquèrent l'apparition d'un « fait majoritaire » jugé jusque-là impossible : on y vit la véritable naissance de la V^e République dont le texte de 1958 n'aurait été que la superstructure archaïque. (...)

Le texte de 1958, on le sait, fut le fruit d'une série de compromis entre le général de Gaulle et les dirigeants des partis dont le soutien était nécessaire pour que le projet recueillît l'approbation quasi unanime attendue du référendum. Il s'agissait, l'avenir allait le prouver, de ce que Carl Schmitt a qualifié de « compromis dilatoires » (à l'exemple des lois constitutionnelles de 1875), c'est-à-dire de rédactions acceptables sur le moment par les acteurs mais qui dissimulaient des arrière-pensées contradictoires dont ils convenaient tacitement de renvoyer à l'avenir le règlement. Le cœur de la contradiction était que, pour les uns, le gouvernement devait rester parlementaire (et le maintien de sa responsabilité devant l'Assemblée nationale leur donnait apparemment satisfaction), tandis que pour le Général ce gouvernement devait être celui du président (il se ménagea pour cela les moyens nécessaires : abandon de l'investiture, présidence affirmée du conseil des ministres, incompatibilité entre les fonctions ministérielles et le mandat parlementaire). Comme ce fut lui qui mit en œuvre ces dispositions ambiguës, le gouvernement de la V^e République fut immédiatement et de plus en plus évidemment le gouvernement du président, chef incontesté de l'exécutif : telle apparut la Constitution aux yeux des Français, qui approuvèrent cette interprétation et la pratique qui en découlait. À cet égard, l'élection présidentielle au suffrage universel fut la conséquence logique d'une pratique qu'elle consacra en 1962, après la fin de la guerre d'Algérie, et que les juristes – et les

opposants – pouvaient bien contester en invoquant la lettre de la Constitution ; il n'en restait pas moins que cette Constitution s'identifiait pour les Français au gouvernement présidentiel. La suite confirma qu'il ne s'agissait pas d'une parenthèse exceptionnelle qu'allait clore le départ du général de Gaulle, mais bien de « la » Constitution de la France. L'alternance de 1981 parachève l'adhésion en ralliant l'opposition à celle-ci (« la Constitution n'a pas été faite pour moi, mais je m'en accommode », disait François Mitterrand). Au-delà des mots, la Constitution c'était, selon la définition fameuse qu'en donna le Général le 31 janvier 1964, « un esprit, des institutions, une pratique ». L'esprit, c'était le gouvernement du président, les institutions, celles qu'établit le texte, la pratique, l'application qui en résulte.

DOCUMENT 5 – DISCOURS PRONONCÉ PAR LE GÉNÉRAL DE GAULLE À BAYEUX LE 16 JUIN 1946

(...)

Certes, il est de l'essence même de la démocratie que les opinions s'expriment et qu'elles s'efforcent par le suffrage d'orienter suivant leur conception l'action publique et la législation. Mais aussi tous les principes et toutes les expériences exigent que les pouvoirs publics : législatif, exécutif, judiciaire, soient nettement séparés et fortement équilibrés (...).

Il est clair et il est entendu que le vote définitif des lois et des budgets revient à une assemblée élue au suffrage universel et direct. Mais le premier mouvement d'une telle assemblée ne comporte pas nécessairement une clairvoyance et une sérénité entières. Il faut donc attribuer à une deuxième assemblée élue et composée d'une autre manière la fonction d'examiner publiquement ce que la première a pris en considération, de formuler des amendements, de proposer des projets. Or, si les grands courants de politique générale sont naturellement reproduits dans le sein de la Chambre des députés, la vie locale, elle aussi, a ses tendances et ses droits. (...)

Tout nous conduit donc à instituer une deuxième chambre dont, pour l'essentiel, nos conseils généraux et Ouvrir municipaux éliront les membres. Cette chambre complètera la première en l'amenant, s'il y a lieu, soit à réviser ses propres projets, soit à en examiner d'autres, en faisant dans la confection des lois ce facteur d'ordre administratif qu'un collège purement politique a forcément tendance à négliger. Il sera normal d'y introduire, d'autre part, des représentants des organisations économiques, familiales, intellectuelles, pour que se fasse entendre, au-dedans même de l'État, la voix des grandes activités du pays. Réunis aux élus des assemblées locales des territoires d'outre-mer, les membres de cette assemblée formeront le grand conseil de l'Union française, qualifié pour délibérer des lois et des problèmes intéressant l'Union : budget, relations extérieures, rapports intérieurs, défense nationale, économie, communications.

Du Parlement, composé de deux chambres et exerçant le pouvoir législatif, il va de soi que le pouvoir exécutif ne saurait procéder, sous peine d'aboutir à cette confusion des pouvoirs dans laquelle le gouvernement ne serait bientôt plus rien qu'un assemblage de délégations. Sans doute aura-t-il fallu pendant la période transitoire où nous sommes, faire élire par l'Assemblée nationale constituante le président du gouvernement provisoire, puisque, sur la table rase, il n'y avait aucun autre procédé acceptable de désignation. Mais il ne peut y avoir là qu'une disposition du moment.

En vérité, l'unité, la cohésion, la discipline intérieure du gouvernement de la France doivent être des choses sacrées, sous peine de voir rapidement la direction même du pays impuissante et disqualifiée. Or, comment cette unité, cette cohésion, cette discipline seraient-elles maintenues à la longue si le pouvoir exécutif émanait de l'autre pouvoir auquel il doit faire équilibre et si chacun des membres du gouvernement, lequel est collectivement responsable devant la représentation nationale tout entière, n'était, à son poste, que le mandataire d'un parti ?

C'est donc du chef de l'État, placé au-dessus des partis, élu par un collège qui englobe le Parlement, mais beaucoup plus large et composé de manière à faire de lui le président de l'Union française en même temps que celui de la République, que doit procéder le pouvoir exécutif.

Au chef de l'État la charge d'accorder l'intérêt général quant au choix des hommes avec l'orientation qui se dégage du Parlement ; à lui la mission de nommer les ministres, et d'abord, bien entendu, le Premier, qui devra diriger la politique et le travail du gouvernement ; au chef de l'État la fonction de promulguer les lois et de prendre les décrets, car c'est envers l'État tout entier que ceux-ci et celles-là engagent les citoyens ; à lui la tâche de présider les conseils du gouvernement et d'y exercer cette influence de la continuité dont une nation ne se passe pas ; à lui l'attribution de servir d'arbitre au-dessus des contingences politiques, soit normalement par le conseil, soit, dans les moments de grave confusion, en invitant le pays à faire connaître, par des élections, sa décision souveraine ; à lui, s'il devait arriver que la patrie fût en péril, le devoir d'être le garant de l'indépendance nationale et des traités conclus par la France.